

TALSMANDENS GRUPPE
PRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Brussels, March 1977

PROBLEMS OF THE COMMUNITY'S REFINING INDUSTRY¹

The Commission has just adopted a Communication to the Council setting out a Community approach to the problems of the refining industry. This Communication forms part of the Community's 1977 work programme in the energy sector; it meets the Council's request of 21 December 1976 for the Commission to submit proposals and communications in connection with this programme.

The Energy Committee was consulted about this Communication at its meetings of 19 and 20 July 1976 and 26 November 1976.

The Community's refining industry faces problems which could endanger its profitability because of an abnormally low utilisation factor.

These problems are partly of an internal and partly of an external nature:

- surplus refining capacity in the Community due to lower demand for oil products;
- an imbalance between the production structure and the demand structure because of the increased consumption of light products;
- new competition due to the building of export refineries in third countries, especially the oil-producing countries.

SURPLUS CAPACITY

In order to solve the problem of the Community's surplus distilling capacity some 140 M.t/y of distillation plant (i.e. about 16.5 % of total existing capacity) needs to be withdrawn from service. This objective should be attained by a standstill on new construction and exceptions should only be made after consultation at Community level. Furthermore marginal and/or less efficient plants should be temporarily and in some cases finally, taken out of service.

Solving this problem is primarily a task for the industry. Appropriate measures by national Governments should aim at creating the best possible social, fiscal and administrative environment for the industry's actions. The Commission can monitor developments in this sector and check whether the industry's corrective actions are meeting the Community's objective. Each year the Commission will inform the Energy Committee in order to discuss the situation and to decide on what attitude the Community should adopt. If necessary, the Commission will present a report to the Council.

¹ COM(77)71

IMBALANCE

In order to solve the second problem, i.e. the imbalance between the refining structure and the demand structure, the construction of additional conversion capacity, ranging between 8 and 12 M. t/y of gasoline output, will be necessary, at an estimated investment cost of about 2 to 3 billion US dollars (1976). This matter should also be a subject for consultations and cooperation with producer countries.

This problem, too is primarily a task for the industry. The solution requires primarily better profitability of refining operations.

GROWING COMPETITION FROM NON-MEMBER COUNTRIES

The third problem, growing competition from the many export refineries planned in third countries, particularly those of the Middle East and the Mediterranean, will put new strains on the profitability of the Community's refining industry.

In order to maintain a balance between the need for a profitable Community refining industry, on the one hand, and the need for an outward-looking policy on the other, the Community should develop a policy with the emphasis on information and cooperation among all parties concerned, along the following lines :

- (a) Preparation of medium-term illustrative forecasts of imports.
- (b) establishing machinery for information and consultation within the Community.
- (c) organizing consultations with the non-member countries concerned on problems of trading in refined products. Where these non-member countries come under Community agreements, consultations should take place within the institutional framework laid down by these agreements.
- (d) if necessary, by applying commercial policy measures.

In implementing these measures the oil companies should not infringe the rules of competition in the Treaty and in particular Articles 85 and 86 thereof.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Bruxelles, mars 1977

LES PROBLEMES DU RAFFINAGE DANS LA COMMUNAUTE (1)

La Commission vient d'adopter une communication au Conseil pour définir une approche communautaire des problèmes du raffinage dans la Communauté.

Cette communication s'inscrit dans le cadre du programme de travail de la Communauté pour 1977 dans le domaine de la politique énergétique; elle fait suite à la demande du Conseil du 21/12/76, qui invitait la Commission à lui soumettre les propositions et communications afférent à ce programme.

Le Comité de l'Energie a été consulté sur cette communication lors de ses réunions du 19-20/7/76 et du 26/11/76.

L'industrie du raffinage dans la Communauté est confrontée à des problèmes qui risquent de mettre en péril sa rentabilité en raison d'un taux d'utilisation anormalement bas.

Les problèmes qui se posent sont de nature interne et externe :

- l'existence de capacités de raffinage dans la Communauté dues notamment à la réduction de la consommation de produits pétroliers.
- un déséquilibre entre la structure de la production et la structure de la demande par suite de la demande accrue de produits légers.
- une concurrence nouvelle par la création de raffineries d'exportation dans les pays tiers et notamment les pays producteurs de pétrole.

EXCEDENT DE CAPACITE

En vue de résoudre le problème posé par l'excédent de capacité de distillation dans la Communauté, il conviendrait de mettre hors service quelque 140 millions de tonnes/an de capacité de distillation (c.à.d. environ 16,5 % de la capacité totale existante). Cet objectif devrait être réalisé par l'arrêt complet de nouvelles constructions, sauf exception après consultation au niveau communautaire, et par la mise hors service, à titre temporaire ou définitif, des installations marginales et/ou moins efficaces.

La solution du problème incombe en premier lieu à l'industrie, le rôle des Gouvernements nationaux étant de créer l'environnement le plus favorable sur le plan social, fiscal et administratif, pour les actions de l'industrie. La Commission peut surveiller les développements dans ce secteur et vérifier si les actions entreprises par l'industrie pour remédier à la situation sont conformes à l'objectif de la Communauté. La Commission informera chaque année le Comité de l'Energie afin de discuter la situation et de décider de l'attitude à adopter par la Communauté. Si nécessaire, la Commission fera rapport au Conseil.

DESEQUILIBRE

En vue de résoudre le second problème, à savoir le déséquilibre entre la structure du raffinage et la structure de la demande, il sera nécessaire de construire des capacités de conversion supplémentaires de 8 à 12 millions de tonnes/an de production d'essence, soit un coût d'investissement de l'ordre de 2 à 3 milliards de US dollars (1976). Cette question devrait faire aussi l'objet de consultations et de coopération avec les pays producteurs.

Ici aussi, la tâche incombe en premier lieu à l'industrie. La solution de ce problème requiert en premier lieu une meilleure rentabilité des activités de raffinage.

CONCURRENCE CROISSANTE DES PAYS TIERS

Le troisième problème - la concurrence croissante de la part des nombreuses raffineries destinées aux exportations prévues par des pays tiers, particulièrement au Moyen-Orient et en Méditerranée - soumettra à de nouvelles tensions la rentabilité des raffineries de la Communauté.

En vue de maintenir un équilibre entre la nécessité de disposer d'une industrie communautaire du raffinage rentable, d'une part, et celle d'une politique ouverte vers l'extérieur, d'autre part, la Communauté devrait mettre en œuvre une politique dans laquelle l'accent serait mis sur l'information et la coopération de toutes les parties concernées, selon les grandes lignes suivantes :

- a) établissement de prévisions indicatives à moyen terme pour les importations,
- b) création d'un mécanisme d'information et de consultation à l'intérieur de la Communauté,
- c) organisation de consultations avec les pays tiers intéressés sur les problèmes relatifs aux échanges de produits raffinés. Ces consultations devraient avoir lieu dans le cas des pays tiers couverts par des accords communautaires dans le cadre du dispositif institutionnel prévu dans les accords,
- d) si nécessaire, en appliquant des mesures de politique commerciale.

Les activités des sociétés pétrolières à l'occasion de la mise en œuvre des mesures ci-dessus ne devraient pas enfreindre les règles de concurrence du Traité et notamment ses articles 85 et 86.
